

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

Guide pratique

Ce guide a été rédigé par un professionnel Atlas, expert en gestion de patrimoine et en stratégie d'investissement. Notre objectif : vous aider à comprendre simplement les grands piliers de votre épargne, à travers une source fiable.

Introduction

Avec **plus de 2 000 milliards d'euros d'encours** et près de **40 millions de contrats ouverts**, l'assurance-vie est de loin **le placement préféré des Français**. Considérée comme **le couteau suisse de l'épargne**, l'assurance-vie n'est pas un produit financier en tant que tel, mais **une enveloppe fiscale**.

Concrètement, elle accueille différents supports d'investissements, comme des fonds en euros, des fonds actions, des obligations, ou encore des supports immobiliers, dans un cadre fiscal favorable. C'est **ce cadre qui rend l'assurance-vie si puissante** : elle permet d'investir son épargne et de répondre à quasiment tous les objectifs (constitution de capital, préparation de la retraite, transmission...), **dans des conditions fiscales très avantageuses**.

Comment ça fonctionne ?

Lorsque vous ouvrez un contrat d'assurance-vie, vous versez une somme d'argent, en une fois ou de manière régulière, qui est investie sur un ou plusieurs supports de votre choix.

Il existe deux grands types de supports :

- **Le fonds en euros**, sécurisé : le capital est garanti par l'assureur. En contrepartie, le rendement attendu est faible.
- **Les unités de compte (UC)**, plus dynamiques : elles regroupent tous les autres supports, dont la valeur peut fluctuer. Cette partie peut être composée **d'actions, d'obligations, d'immobilier ou encore d'actifs alternatifs**. Leur performance dépend de l'évolution des marchés : elles comportent donc un risque de perte en capital, mais aussi une espérance de gain plus élevée.

Vous pouvez choisir la répartition entre ces supports selon votre profil de risque et vos objectifs : plus votre appétence au risque est élevée et votre horizon d'investissement lointain, plus la part en unités de compte pourra être élevée.



Point important :

Rien n'est figé. Vous pouvez modifier la répartition de votre contrat à tout moment selon l'évolution de votre situation ou des marchés. On appelle cela un **arbitrage**.

Quelle durée de placement ?

L'assurance-vie **n'a pas de durée minimale**. Vous pouvez retirer vos fonds quand vous le souhaitez : on appelle cela un **rachat**. Mais c'est **après 8 ans** que la magie fiscale opère. Les gains retirés bénéficient alors d'un **abattement annuel de l'impôt sur le revenu** appliqué aux plus-values réalisées. Cet abattement dépend de votre situation :

- 4 600 € pour une personne seule,
- 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune.

Concrètement, cela signifie qu'après 8 ans, vous pouvez retirer une partie de vos gains chaque année sans payer d'impôt sur le revenu (dans la limite de cet abattement), **en ne vous acquittant que des prélèvements sociaux** de 17,2 %. C'est ce qui fait de l'assurance-vie **un outil fiscalement très compétitif** sur le long terme.



Précision importante :

L'abattement s'applique uniquement sur **la part de plus-value contenue dans votre rachat**, et non sur le montant total retiré.

Exemple : si vous effectuez un rachat de **20 000 €**, dont **4 000 €** correspondent à une plus-value, **c'est bien ces 4 000 €** qui sont pris en compte pour le calcul de l'abattement.

Dans ce cas, la plus-value serait **intégralement exonérée d'impôt sur le revenu**, car elle reste en dessous du seuil annuel de 4 600 € (ou 9 200 € pour un couple).

À quoi ça sert ?

L'assurance-vie est un **outil patrimonial puissant et polyvalent**. Elle permet de répondre à **plusieurs besoins essentiels**, à différents moments de la vie :

- **Faire croître son capital** à moyen ou long terme, dans une logique d'investissement progressif et diversifié. En effet, c'est une **enveloppe capitalisante** : les plus-values ne sont taxées **qu'en cas de rachat du contrat**. Vous pouvez donc arbitrer librement votre contrat sans passer par la case impôt (excepté la rémunération du fonds en euros sur laquelle les prélèvements sociaux de 17,2 % sont retenus chaque année).

- **Préparer sa retraite**, en mettant en place des retraits programmés qui peuvent constituer un revenu complémentaire régulier.
- **Transmettre un capital** dans d'excellentes conditions fiscales : en cas de décès, **les bénéficiaires du contrat, librement désignés par le souscripteur**, peuvent recevoir jusqu'à **152 500 € exonérés de droits de succession**, à condition que les versements aient été effectués avant les 70 ans du souscripteur. Pour les versements réalisés **après 70 ans**, une exonération spécifique de **30 500 €** est prévue, à partager entre l'ensemble des bénéficiaires.

C'est à la fois **un outil d'investissement, de planification et de protection**, au cœur de toute stratégie patrimoniale équilibrée.

En résumé

L'assurance-vie est le **pilier de base de la gestion de patrimoine**.

Elle s'adapte à presque tous les projets — de la constitution d'épargne à la transmission de capital.



Chez Atlas, c'est souvent le premier contrat que nous recommandons d'ouvrir, pour sa souplesse, sa liquidité et sa fiscalité avantageuse.

À retenir

1. L'assurance-vie est **une enveloppe fiscale** dans laquelle vous pouvez investir sur différents types de supports (fonds euros, unités de compte...).
2. **Souple et personnalisable**, elle vous permet de choisir la répartition entre supports sécurisés et risqués, de la modifier à votre convenance (**arbitrage**), d'effectuer des versements et des retraits à tout moment (**rachat**), et de **désigner librement vos bénéficiaires**.
3. **Fiscalement attractive**, elle offre, après 8 ans d'ouverture, un **abattement de l'impôt sur le revenu** sur les plus-values en cas de rachat.
4. Enfin, elle assure une **transmission douce** : en cas de décès, vous pouvez transmettre jusqu'à **152 500 € par bénéficiaire désigné**, en franchise d'impôt, si le capital a été versé avant vos 70 ans.